

Municipalité de Saint-Rosaire

Plan d'urbanisme

Notre référence : STRM-003

Par

Teknika HBA inc.

50, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
téléphone : 819 758-8265
télécopieur : 819 758-6492
www.teknika-hba.com

SEPTEMBRE 2010

Municipalité de Saint-Rosaire

Plan d'urbanisme

Préparé par :

Teknika HBA inc.

50, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
www.teknika-hba.com

Alexandre Dérageon, urbaniste

Donald Bonsant, urbaniste, chargé de projet

Victoriaville
1 septembre 2010



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROSAIRE

Plan d'urbanisme

Règlement n°116-0910

NUMÉRO DU RÈGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	MODIFICATIONS APPORTÉES
178-0919	17 octobre 2019	L'article 5.1.4
228-0925	16 octobre 2025	L'article 4.3.2 est modifié L'article 4.3.4 est modifié L'ajout, à la fin, du plan des îlots de chaleur
232-0126	12 janvier 2026	Le plan des affectations du sol STRM-003-A01

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROSAIRE**

À une séance du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire tenue à la mairie de la municipalité, le _____ 2010, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ci après désignée « *LAU* » ou « *la Loi* », et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) _____,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Harold Poisson.

PLAN D'URBANISME N°116-0910

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un plan d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un premier plan et une réglementation d'urbanisme en 1989;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier son plan d'urbanisme afin de l'actualiser quant à ses préoccupations, ses besoins et à sa vision d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. LE RAPPEL DE LA DÉMARCHE	1
2. LE CONTENU DU PLAN D'URBANISME	2
3. LES PARTICULARITÉS MUNICIPALES	4
3.1 Milieu biophysique et environnemental.....	4
3.1.1 Situation	4
3.1.2 Réseaux de transport	5
3.1.3 Milieu naturel	5
3.2 Éléments sociodémographiques	5
3.3 Fonction résidentielle	7
3.4 Fonction commerciale et industrielle	9
3.5 Fonctions agricole et agroforestière	9
3.6 Services municipaux et d'utilité publique.....	10
3.7 Patrimoine, tourisme et culture.....	10
4. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE	11
4.1 Les grandes orientations de l'aménagement du territoire selon le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska	11
4.2 Les principes d'aménagement de la Municipalité de Saint-Rosaire.....	12
4.2.1 Niveau local.....	12
4.2.2 Niveau régional	12
4.2.3 Niveau global.....	12
4.3 Les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de Saint- Rosaire.....	13
4.3.1 Assurer la pérennité du secteur agricole et du secteur forestier	13

4.3.2	Gérer les préoccupations environnementales	13
4.3.3	Planifier le développement du noyau villageois et des îlots déstructurés	14
4.3.4	Protéger et conserver le cadre et la qualité de vie des résidents	15
4.3.5	Développer le potentiel récréo-touristique.....	15
LES ÉLÉMENTS DE POTENTIELS ET DE CONTRAINTES DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE.....		17
4.4	Les éléments de potentiels	17
4.4.1	Les territoires d'intérêt écologique.....	17
4.4.2	Le dynamisme du noyau villageois.....	17
4.5	Les éléments de contraintes	17
4.5.1	Les rives des cours d'eau	18
4.5.2	Les milieux humides	18
4.5.3	Les carrières et sablières	18
4.5.4	Les éléments de pollution visuelle.....	18
4.5.5	Les ouvrages de captage d'eau potable	19
5.	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION	20
5.1	Les affectations du territoire.....	20
5.1.1	L'affectation agricole	20
5.1.2	L'affectation agroforestière	21
5.1.3	L'affectation « site d'enfouissement sanitaire ».....	22
5.1.4	L'affectation récréotouristique.....	22
5.1.5	L'affectation rurale.....	22
5.1.6	L'affectation urbaine.....	23
5.1.7	L'affectation industrielle	23
5.1.8	L'affectation « corridor public ».....	24
LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS		26

ANNEXE Affectations du sol
Le programme triennal d'immobilisations
Le plan d'action

1. LE RAPPEL DE LA DÉMARCHE

En 1989, la Municipalité de Saint-St-Rosaire (pour la suite du texte, nous utiliserons pour plus de concision le terme « la Municipalité ») s'est dotée d'un premier plan d'urbanisme afin de planifier le développement de son territoire, répondant ainsi aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Plus de 19 ans après cette adoption d'un premier plan d'urbanisme, les outils en matière d'aménagement du territoire ont grandement évolué. Le temps est venu pour la municipalité de se doter d'un nouveau plan d'urbanisme et d'une réglementation attenante qui soient à l'image de son évolution et de sa vision du futur.

La Municipalité a adopté, en 2009, son nouveau plan d'urbanisme révisé. Celui-ci se veut un outil de réalisation des objectifs que poursuit la Municipalité en ce qui concerne l'organisation de son territoire. Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

- vulgariser et simplifier les textes réglementaires;
- faciliter la compréhension par des règles claires et précises; et
- énumérer de nouvelles dispositions ou modifier celles existantes pour tenir compte du courant jurisprudentiel, d'une application simplifiée, de l'intérêt commun (diminution des dérogations mineures) et des nouvelles réalités ou tendances en matière d'urbanisme et d'inspection municipale.

L'élaboration de ce nouveau plan d'urbanisme constitue beaucoup plus qu'une formalité légale ou qu'un simple exercice de révision. Le plan d'urbanisme doit jouer pleinement son rôle et devenir un outil de référence utile pour assurer un développement et un aménagement harmonieux du territoire, respectant ainsi la vision et les grandes orientations de la municipalité. Ainsi, il permet d'anticiper la nature et l'intensité des actions et gestes que pourraient poser les autorités de la municipalité en regard des situations à rechercher ou des principes à respecter. D'autre part, le plan d'urbanisme constitue un préambule à la conception des différents règlements d'urbanisme qui en découlent, d'où la nécessité de lui accorder une place prépondérante. De plus, sa conception doit s'effectuer en conformité avec les exigences prévues au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

Ainsi, c'est dans l'esprit d'une amorce de réflexion que la Municipalité a identifié les défis à relever et les principaux enjeux stratégiques de l'aménagement de son territoire.

2. LE CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Afin d'assurer un développement harmonieux de son territoire, la Municipalité se donne, entre autres, des politiques sociales, économiques et environnementales et effectue une planification de l'organisation de son territoire dont le plan d'urbanisme est le premier pas. La *LAU* prévoit les éléments qui **doivent** être inclus au plan d'urbanisme (contenu obligatoire) et ceux qui **peuvent** être inclus (contenu facultatif).

Contenu obligatoire

Les éléments qui doivent être inclus au plan d'urbanisme sont les suivants :

- les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation; et
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation.

Contenu facultatif

Le plan d'urbanisme peut également inclure :

- les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures;
- les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan;
- la nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;
- la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme (PPU); et
- la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par conséquent, suivant ces dispositions légales et la nature du mandat contracté dans le cadre de cette refonte de la réglementation d'urbanisme, le plan d'urbanisme de la municipalité se présente comme suit :

- les particularités municipales;
- les grandes orientations d'aménagement et les moyens de mise en œuvre;
- les éléments de potentiels et de contraintes dans la planification du territoire; et
- les grandes affectations du sol et les densités d'occupation.

3. LES PARTICULARITÉS MUNICIPALES

La conception d'un plan d'urbanisme passe d'abord par une connaissance approfondie du territoire. Cette connaissance repose sur différents éléments :

- milieu biophysique et environnemental;
- éléments sociodémographiques;
- fonction résidentielle;
- fonctions commerciale et industrielle;
- fonctions agricole et agroforestière;
- services municipaux et d'utilité publique;
- tourisme, patrimoine et culture; et
- parcs, espaces verts, liens pédestres.

Ces éléments vont servir de base à la rédaction de la réglementation d'urbanisme, certains devenant des zones de contraintes, d'autres des territoires d'intérêt qu'il importe de reconnaître au plan d'urbanisme.

3.1 Milieu biophysique et environnemental

3.1.1 Situation

La municipalité de Saint-Rosaire est située dans la partie nord de la MRC d'Arthabaska. Cette partie de la MRC est située dans les basses-terres de la vallée du Saint-Laurent et se caractérise donc par des sols fertiles propices à l'agriculture. La MRC, compte un total de 24 municipalités. Saint-Rosaire, correspond à la 7^e plus grande municipalité de la MRC, avec une superficie de 109,84 km². La population totale en 2008 (selon le ministère des Affaires municipales et des Régions) était de 808 habitants pour une densité de 7,4 hab./km.

3.1.2 Réseaux de transport

Le réseau routier de la municipalité se compose de **routes intermunicipales** (route 162 et 6^e Rang) et de plusieurs **routes collectrices** montrées sur la carte d'affectation du sol en annexe. Le périmètre d'urbanisation ainsi que les périmètres secondaires sont parcourus par des routes locales, privées ou publiques, permettant un développement principalement résidentiel.

3.1.3 Milieu naturel

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Rosaire aucune rivière majeure n'est répertoriée. Cependant, plusieurs petites rivières sont présentes, parmi lesquelles on note la rivière Blanche qui se déverse dans la rivière Bécancour.

Au niveau géomorphologique, le secteur a un relief peu accentué recouvert d'un dépôt de sable fin et d'argile stratifiée caractérisant les sols fertiles des basses-terres du Saint-Laurent. Cette vaste plaine agricole comporte de nombreux boisés et est composée d'espaces marécageux.

Certains territoires de la municipalité sont reconnus d'intérêt écologique selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC; c'est le cas principalement des ravages de cerfs de Virginie.

3.2 Éléments sociodémographiques

La municipalité comptait en 2006, 776 habitants (7,1 habitants au kilomètre carré). La population a constamment évolué au cours des dernières années. Le tableau suivant nous indique le nombre de citoyens pour les années 1991 à 2006.

Tableau 1
Évolution de la population de Saint-Rosaire de 1991 à 2006

Années	1991	1996	2001	2006	Total
Population	767	741	771	776	+ 9
Variation de la population	-	- 3,4 %	+4 ,0 %	+ 0,6 %	+ 1,1%

Source : Statistique Canada, recensements : 1991, 1996, 2001 et 2006

Comme nous pouvons le constater dans le tableau précédent, la tendance démographique de la municipalité à évolué de façon fort différente au cours des dernières années. En effet, la population de la municipalité a varié de - 3,4 % en 1996 et de + 4,0 % en 2001. Cette fluctuation de la population a comme conséquence que la population de 2006 était presque identique à celle de 1991. Cependant, en 2008, selon le ministère des Affaires municipales et des Régions, la population de la municipalité était de 808 habitants, soit une augmentation de + 4,1 % en seulement 2 ans.

Parmi les autres éléments distinctifs de la population, mentionnons le fait que son âge médian était de 39,4 ans en 2006, soit légèrement inférieur à celui de la population provinciale. La répartition des classes d'âges de la population se distingue du reste de la province de la façon suivante : un pourcentage plus élevé d'enfants de 0 à 9 ans et d'adultes du groupe d'âge 50-59 ans pour la municipalité comparativement à un pourcentage plus élevé des groupes d'âges 40-49 ans et 80 ans et plus pour l'ensemble du Québec, tel que représenté au tableau 2.

Tableau 2
Caractéristiques de la population de Saint-Rosaire en 2006

Classes d'âges	Municipalité Nombre de citoyens	Province de Québec
0-9 ans	95 (12 %)	10 %
10-19 ans	95 (12 %)	13 %
20-29 ans	100 (13 %)	13 %
30-39 ans	110 (14 %)	13 %
40-49 ans	100 (13 %)	17 %
50-59 ans	135 (17 %)	15 %
60-69 ans	90 (11 %)	10 %
70-79 ans	55 (7 %)	6 %
80 ans et plus	10 (1 %)	4 %
Total	775 (100 %)	

Source : Statistique Canada, recensement : 2006

3.3 Fonction résidentielle

La fonction résidentielle est principalement concentrée dans 4 secteurs de la municipalité. Le premier secteur correspond au noyau villageois. Aux cours des dernières années, la municipalité a mis en valeur les terrains résidentiels. Aujourd'hui, presque l'ensemble des espaces qui étaient vacants sont construits et la municipalité planifie ainsi l'agrandissement du périmètre urbain en direction de la route de la Coupe.

Les autres secteurs à vocation résidentielle ont été identifiés par la MRC comme 2 îlots déstructurés et un secteur récréotouristique. Les îlots déstructurés Manic-8 et Domaine-des-Îles sont respectivement localisés le long du 8^e rang et de la route 162. Aucun terrain n'est disponible pour la construction dans le développement Manic-8 et quelques terrains restent libres pour le développement dans le Domaine-des-Îles. Enfin, le dernier secteur résidentiel est localisé à l'intérieur de la zone récréotouristique du golf Le Cristal. La particularité du secteur est l'emplacement des maisons haut de gamme le long du tracé du terrain de golf Le Cristal.

Le parc immobilier de la municipalité est majoritairement composé de maisons unifamiliales isolées. Le nombre total de logements en 2006 était de 310 et la très grande majorité était de

tenure privée 95 % (possédé). Les caractéristiques des logements de la municipalité sont décrites dans le tableau suivant :

Tableau 3
Caractéristiques des logements en 2006

Caractéristiques des logements	Nombre de logements (pourcentage)
Nombre total	310 (100 %)
Nombre loués	16 (5 %)
Nombre possédés	295 (95 %)
Construits avant 1986	235 (76 %)
Construits entre 1986 et 2006	75 (24 %)

Source : Statistique Canada, recensement : 2006

La municipalité a émis entre 2000 et 2007, 31 permis pour des constructions neuves (bâtiments principaux) sur l'ensemble de son territoire. Il y a eu en moyenne 3,3 nouvelles constructions par année. Dernièrement, le nombre de constructions en 2006 et particulièrement en 2007 a été supérieur au nombre moyen de constructions entre 2000 et 2007.

Aux cours des dernières années, le nombre de constructions résidentielles neuves à l'extérieur du noyau villageois était supérieur à celui des constructions à l'intérieur. La consolidation des 2 îlots déstructurés (Manic-8 et le Domaine-des-Îles) et le développement du secteur résidentiel dans le parcours du club de golf Le Cristal sont les principaux lieux du développement résidentiel. Cependant, depuis 2006, la municipalité a mis en valeur les terrains résidentiels à l'intérieur du noyau villageois et on constate une effervescence du développement et l'arrivée de plusieurs nouvelles familles.

Tableau 1
Permis de construction entre 2000 et 2007

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de permis de construction résidentielle	4	3	3	1	4	2	4	6

Bien évaluer les caractéristiques présentes et futures de la fonction résidentielle permet de bien planifier le développement de la municipalité.

3.4 Fonction commerciale et industrielle

La fonction commerciale offre une forte diversité qui distingue la municipalité des autres municipalités de même envergure. Différents commerces offrent un service axé sur la desserte locale (dépanneur, restaurant, coiffure, garages, etc.) et plusieurs commerces offrent des services de type local et régional (antiquaire, ébénisterie, excavation, fabrication de signalisation, fabrication d'enseignes, entrepreneur en construction, ventilation, maçonnerie, etc.)

La fonction industrielle est présente sur le territoire de la municipalité. Le secteur industriel est localisé à l'intérieur du périmètre urbain et 2 industries y sont présentes : Fenêtre Form-Tech inc. et Les tiges 4 Saisons inc. Un secteur industriel vacant est actuellement disponible pour l'agrandissement des 2 industries. D'autres industries sont également localisées sur le territoire de la municipalité : Duratekl inc., Danovar inc. ainsi qu'une scierie mobile.

3.5 Fonctions agricole et agroforestière

Les deux fonctions, agricole et agroforestière, représentent la plus grande superficie du territoire de la municipalité. L'affectation agricole et agroforestière totalise 97,6 % de l'ensemble du territoire de la municipalité. En 2002, la municipalité comptait 28 entreprises de production agricole, soit 14 fermes laitières, 7 porcheries, 5 fermes de bovins de boucherie une ferme de production de volaille et une ferme de wapitis. La culture du sol y est également présente, on y retrouve différentes cultures dont le bleuet et la canneberge.

Le territoire forestier de la municipalité représente environ 61 % de la superficie totale du territoire. La production forestière y est cependant pratiquement absente. Les secteurs forestiers sont soumis à des normes de conservation.

Les secteurs humides sont aussi fortement présents sur le territoire de la municipalité et ils engendrent des interventions particulières ou un type de production agricole particulier comme la canneberge. Aux cours des dernières années, plusieurs producteurs de canneberges se sont implantés sur le territoire.

3.6 Services municipaux et d'utilité publique

Le secteur public est principalement localisé à l'intérieur du périmètre urbain. Il est principalement constitué de l'ancien presbytère (bureau municipal, salle du conseil et bureau de poste), d'une église, d'une école élémentaire, d'une bibliothèque ainsi que d'un garage municipal.

Les espaces verts de la municipalité sont également concentrés au cœur du noyau villageois. Un terrain de balle est localisé dans la cour d'école à proximité du terrain de la fabrique.

La municipalité dessert le noyau villageois avec un service d'aqueduc. Le secteur résidentiel intégré au terrain de golf Le Cristal sera également desservi par un système d'aqueduc.

Le territoire de la municipalité est traversé par un réseau électrique d'ouest en est. Le passage de cette infrastructure engendre certains inconvénients. L'emprise d'une ancienne voie ferrée est également présente sur le territoire de la municipalité. Elle est localisée au sud-ouest et est identifiée par le schéma d'aménagement comme un espace réservé pour les liens cyclables, piétonniers et motorisés.

3.7 Patrimoine, tourisme et culture

La municipalité possède certains atouts permettant la mise en valeur de certaines activités ou emplacements. Le secteur récréotouristique du terrain de golf Le Cristal est particulièrement intéressant pour la municipalité. Le secteur permet une visibilité du territoire municipal ainsi qu'un achalandage accru durant la saison estivale. Notons que le secteur du terrain de golf Le Cristal est composé d'un terrain de camping et d'un développement résidentiel.

La municipalité compte également sur le tracé du lien cyclable « La route des Antiquaires » afin de mettre en valeur le paysage et le patrimoine. La municipalité analyse la possibilité de construire une halte pour les vélos afin d'attirer davantage les cyclistes dans le noyau villageois.

4. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Le processus de planification de la Municipalité de Saint-Rosaire débute par l'élaboration des grandes orientations d'aménagement de son territoire. Celles-ci sont semblables aux grandes orientations du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska mais spécifiques à son territoire municipal. Des orientations d'aménagement retenues par le Conseil découlent des objectifs et des moyens de mise en œuvre qui sont les outils que la Municipalité prévoit utiliser pour relever ses défis d'aménagement. Ces divers éléments permettent d'encadrer la réglementation d'urbanisme.

Au sens de la *Loi*, la réglementation municipale doit être conforme aux éléments du plan d'urbanisme qui, eux-mêmes, doivent être conformes aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

4.1 Les grandes orientations de l'aménagement du territoire selon le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska

Les grandes orientations d'aménagement élaborées par la MRC d'Arthabaska constituent la base de départ à la conception d'orientations municipales. Les grandes orientations apparaissent au schéma d'aménagement de la MRC et sont reproduites ici. Onze grandes orientations ont été définies pour l'ensemble du territoire, à savoir :

- 1) Protéger et mettre en valeur le territoire agricole;
- 2) Protéger et mettre en valeur le territoire forestier;
- 3) Orienter la croissance urbaine vers des secteurs pouvant supporter le développement;
- 4) Favoriser le développement prioritaire et la consolidation des zones industrielles d'envergure;
- 5) Consolider les zones commerciales existantes et donner la priorité à la revitalisation des centres-villes;
- 6) Assurer la sécurité des personnes, la préservation des biens ainsi que la protection des ressources naturelles à l'intérieur et autour des zones de contraintes;
- 7) Améliorer l'état du réseau routier et les services de transport en commun sur le territoire de la MRC;
- 8) Accroître le développement des activités culturelles et patrimoniales sur le territoire de la MRC;

- 9) Accroître le développement des activités récréatives et touristiques sur le territoire;
- 10) Assurer une desserte adéquate du territoire de la MRC en matière d'infrastructures, d'équipements et de services d'importance régionale;
- 11) Respecter le concept d'organisation du territoire régional.

4.2 Les principes d'aménagement de la Municipalité de Saint-Rosaire

Les principes d'aménagement correspondent aux visions de développement de la Municipalité de Saint-Rosaire. L'ensemble des orientations et des objectifs en découle. De même, les décisions administratives et politiques devront répondre à ces principes généraux mais primordiaux.

4.2.1 Niveau local

La Municipalité entend garantir la qualité de vie de ses citoyens en assurant la pérennité des services existants et en favorisant l'implantation de nouvelles familles. La Municipalité entend aussi conserver et prioriser son caractère agricole tout en dynamisant son économie locale par la promotion du tourisme et le développement de l'agriculture.

4.2.2 Niveau régional

La municipalité reconnaît qu'elle fait partie d'une région à caractère agricole et agroforestier. Elle est principalement identifiée comme tel au sein de la MRC d'Arthabaska et elle doit, par le fait même, respecter les orientations du schéma d'aménagement et de développement, comme le maintien de l'affectation « site d'enfouissement sanitaire régional » sur le territoire de la municipalité.

4.2.3 Niveau global

Dans une perspective de développement durable de l'ensemble des ressources présentes sur le territoire municipal, la municipalité entend assurer la meilleure qualité de vie possible à ses résidents présents et futurs. En outre, la notion de développement durable doit être omniprésente dans l'ensemble des décisions concernant l'aménagement et le développement du territoire.

4.3 Les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de Saint-Rosaire

4.3.1 Assurer la pérennité du secteur agricole et du secteur forestier

Consciente de l'importance de son secteur agricole et forestier pour la bonne marche de l'économie locale, la Municipalité de Saint-Rosaire reconnaît que certaines actions doivent être entreprises afin d'accorder une priorité à l'agriculture et aux entreprises agricoles dans les portions du territoire empreintes d'un dynamisme agricole et dans les secteurs offrant un réel potentiel de développement de l'agriculture en ce qui a trait aux caractéristiques du milieu et à l'occupation du sol.

Objectifs :

- protéger les sols ayant un bon potentiel agricole;
- maintenir le dynamisme agricole;
- planifier l'aménagement du territoire en accordant une priorité à l'agriculture;
- assurer la pérennité du couvert forestier.

Moyens :

- développer d'autres débouchés en agriculture tel l'agrotourisme;
- autoriser des activités complémentaires à l'usage agricole;
- permettre les entreprises reliées à l'agriculture utilisant et transformant les produits locaux;
- limiter les usages autres qu'agricoles dans la portion du territoire faisant partie de la zone agricole permanente;
- contrôler les odeurs par l'utilisation de technologies et d'équipements appropriés;

4.3.2 Gérer les préoccupations environnementales

Les préoccupations environnementales sont d'actualité au niveau municipal. La sensibilisation des citoyens à ces questions concourt à une meilleure prise en compte de l'environnement, du cadre de vie et de la qualité de vie. Dans une démarche de développement durable, une gestion saine du milieu de vie sera bénéfique pour les générations présentes et futures.

La société en générale a trop longtemps négligé les effets néfastes de ses activités sur l'environnement. Aujourd'hui, de plus en plus de citoyens sont sensibles aux importants défis qui nous attendent. La Municipalité de Saint-Rosaire reconnaît le rôle qu'elle a à jouer afin de protéger ses secteurs sensibles. Les changements d'habitudes et de mentalités impliqueront des sacrifices de la part de tous pour le bénéfice des générations à venir.

Notamment, la municipalité souhaite minimaliser les contraintes reliées aux îlots de chaleur.

En 2023, l'Institut national de santé publique du Québec a identifié des catégories de variation de température de 1 (frais) à 9 (très chaud). Le plan en annexe présente ces catégories de variation de température dans le périmètre urbain de la municipalité.

Objectifs :

- assurer la protection des personnes et de leurs biens tant au chapitre des contraintes anthropiques qu'à celui des contraintes naturelles;
- s'assurer que les résidences ne bénéficiant pas d'égout possèdent une installation septique conforme;
- protéger et mettre en valeur des rives;
- protéger le couvert forestier restant;
- protéger les milieux sensibles (milieux humides, zones de glissements de terrain, etc.);
- assurer la pérennité du milieu agricole;
- s'assurer de la protection des berges et bandes riveraines
- encourager le verdissement du périmètre urbain afin de réduire les effets d'îlots de chaleur.

Moyens :

- conserver le caractère rural de certains secteurs.
- inclure, dans la réglementation, des dispositions visant à protéger les secteurs sensibles;
- élaborer et mettre en œuvre un programme de renaturation des rives.
- inclure, dans la réglementation, des dispositions visant à limiter la pollution lumineuse;
- réglementer la plantation et l'abattage des arbres;
- encourager la plantation d'arbres sur les propriétés privées.

4.3.3 Planifier le développement du noyau villageois et des îlots déstructurés

Il est important de rationaliser l'implantation de la fonction résidentielle sur le territoire de la municipalité en tenant compte des facteurs de localisation associés au patrimoine naturel et humain, tout en s'assurant de respecter les caractéristiques physiques du milieu.

Objectifs :

- veiller à assurer une cohabitation harmonieuse des usages;
- encourager une harmonisation architecturale;
- s'assurer que les résidences ne bénéficiant pas d'égout possèdent une installation septique conforme.

Moyens :

- s'assurer, par le biais d'un programme d'inspection, de la présence d'installations septiques

- conformes;
- instaurer des mesures incitant le développement des terrains vacants à l'intérieur de la zone blanche;
- implanter un programme de revitalisation des immeubles résidentiels;
- éviter l'implantation d'activités incompatibles et éliminer les commerces contraignants;
- prévoir des normes cadres concernant les aménagements et constructions.

4.3.4 Protéger et conserver le cadre et la qualité de vie des résidents

Soucieuse du cadre de vie et de la qualité de vie de ses résidents, la Municipalité de Saint-Rosaire se doit de relever le défi en offrant à ses résidents des services répondant à leurs besoins.

Objectifs :

- motiver la population à demeurer dans la région et attirer une nouvelle clientèle;
- offrir aux citoyens un cadre de vie et une qualité de vie répondant à leurs besoins
- développer des milieux de vie inclusifs et sécuritaires permettant d'assurer le bien-être des groupes vulnérables

Moyens :

- proposer à la clientèle présente des logements répondant à sa situation (maisons intergénérationnelles, condominiums, maisons de retraite et les PIIA assujettis);
- au niveau récréotouristique, étudier la possibilité d'aménagements d'infrastructures de loisir tels espaces verts, parcs, voies cyclables, endroits pour la marche pour l'ensemble de la population;
- planifier le développement dans les espaces vacants;
- prévoir, lors d'une opération cadastrale, une redevance pour l'acquisition ou l'aménagement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;
- inciter la revitalisation des bâtiments vétustes ou délabrés
- assurer les déplacements sécuritaires des groupes vulnérables;
- aménager le territoire selon le concept d'accessibilité universelle;
- améliorer l'accès des groupes vulnérables aux infrastructures permettant l'adoption de saines habitudes de vie;
- verdier le territoire afin de réduire les impacts des changements climatiques sur les populations vulnérables.

4.3.5 Développer le potentiel récréo-touristique

La Municipalité de Saint-Rosaire s'engage à privilégier le développement d'une économie

touristique basée sur le terrain de golf, le terrain de camping et les liens cyclables afin d'assurer la pérennité de ces établissements et de susciter l'intérêt ainsi que de permettre de mieux vendre les possibilités d'implantations nouvelles dans les domaines commercial et résidentiel.

Objectifs :

- créer un sentiment d'appartenance et de fierté chez les citoyens;
- augmenter la clientèle potentielle pour les commerces existants et futurs;
- rendre la municipalité accueillante aux promoteurs et aux investisseurs;
- profiter de la présence, sur le territoire, du terrain de golf, du terrain de camping ainsi que du lien cyclable.

Moyens :

- améliorer les infrastructures d'accueil pour le réseau cyclable;
- mise en valeur des attraits touristiques de la municipalité;
- favoriser l'implantation de commerces compatibles avec le tourisme (B&B, restaurants, etc.);

LES ÉLÉMENTS DE POTENTIELS ET DE CONTRAINTES DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

4.4 Les éléments de potentiels

La Municipalité de Saint-Rosaire offre des éléments caractéristiques qui contribuent à l'orientation de la planification de son territoire. Certains de ces éléments ont un intérêt culturel, esthétique ou écologique reconnu par la MRC d'Arthabaska. Il convient de les identifier et de les préserver afin qu'ils puissent prendre leur pleine envergure et contribuer à l'essor de la municipalité.

4.4.1 Les territoires d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique sont principalement les secteurs boisés sur le territoire de la municipalité. Afin de protéger les différents secteurs, il serait important de :

- Régir le déboisement;
- Régir les implantations;
- Favoriser un développement touristique écologique;

4.4.2 Le dynamisme du noyau villageois

Depuis quelques années, le noyau villageois de la municipalité a constamment évolué. Plusieurs projets publics ont été réalisés ou seront réalisés et de nombreuses résidences se sont construites. Afin de poursuivre le développement des dernières années, il serait important de :

- planifier les secteurs vacants;
- faciliter l'achat des terrains pour les nouveaux résidents;
- continuer le développement des infrastructures récréatives et touristique;

4.5 Les éléments de contraintes

Des éléments de contraintes particulières peuvent également être identifiés afin d'en régir les usages. Ces éléments sont notamment les suivants :

4.5.1 Les rives des cours d'eau

Afin de protéger les rives des cours d'eau, les mesures suivantes sont à prévoir :

- délimiter une bande de protection de la rive des cours d'eau;
- régir les ouvrages pouvant être installés sur la berge et dans le littoral de ces milieux;
- limiter les interventions dans le couvert végétal longeant ces milieux en établissant une distinction entre les cours d'eau intermittents et permanents;
- régir la construction de rues et de chemins à proximité des cours d'eau; et
- exiger des mesures de mitigation lors des travaux.

4.5.2 Les milieux humides

Les milieux humides sont considérés comme des écosystèmes particuliers. La conservation de la qualité et de la diversité biologique de ces milieux est possible par les moyens suivants :

- prohiber la construction et les travaux de déblai et de remblai dans ces milieux;
- prévoir une bande de protection autour de ces milieux pour régir l'implantation de constructions; et
- régir les ouvrages pouvant s'y implanter et les activités pouvant s'y pratiquer.

Parmi les autres éléments de contraintes qu'il convient de citer, mentionnons certaines activités agricoles pour lesquelles des distances séparatrices sont établies afin d'atteindre les objectifs fixés par le milieu régional et le ministère du Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP). De plus, il serait bénéfique de contrôler les terrains contaminés s'il y a lieu et d'adopter des mesures de décontamination si requis.

4.5.3 Les carrières et sablières

Les sites d'extractions des sables et graviers génèrent des impacts négatifs sur le voisinage dont les plus importants sont le bruit, la poussière et l'érosion. Il est souhaitable de déterminer des zones de contraintes autour de ces activités afin d'assurer une concordance dans les gestes d'aménagement posés à la fois par les exploitations et par les activités et construction en périphérie dans le but de minimiser les impacts sur la sécurité publique dans les territoires adjacents.

4.5.4 Les éléments de pollution visuelle

Il s'agit de terrains encombrés de ferrailles, automobiles hors d'état de fonctionner, débris de construction, etc. Ces éléments disposés de façon non ordonnée sur des terrains constituent

des sources de pollution visuelle. Le territoire de Saint-Rosaire contient deux terrains situés le long du 6^e Rang, de part et d'autre du noyau villageois. La mesure suivante est à prévoir :

- minimiser les inconvénients aux propriétés voisines.

4.5.5 *Les ouvrages de captage d'eau potable*

L'approvisionnement par eau de surface ou par captage souterrain, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage desservant plus d'un usager, fait l'objet d'un rayon de protection pour toute activité ou usage autre que des ouvrages pour le captage de l'eau. Toutefois, ce rayon ne tient pas compte des impacts de certaines activités ou certains usages dans un rayon rapproché ou éloigné sur la contamination de l'eau captée. Afin de réduire les risques de contamination de l'eau captée, des mesures doivent être proposées pour régir les activités et usages, dans un rayon rapproché et un rayon éloigné, lorsqu'il s'agit d'ouvrages de captage, privés ou publics, autres que ceux alimentés par un plan d'eau, existants ou projetés.

Parmi les autres éléments de contraintes qu'il convient de citer, mentionnons certaines activités agricoles pour lesquelles des distances séparatrices sont établies afin d'atteindre les objectifs fixés par le milieu régional.

5. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations indiquent les vocations actuelles et futures du territoire. Elles définissent les lignes générales de l'occupation du territoire en déterminant une ou plusieurs activités principales auxquelles on destine une partie du territoire.

Le plan des affectations du sol divise l'ensemble du territoire de la municipalité en différentes affectations. Les grandes affectations du sol sont décrites dans ce chapitre.

5.1 Les affectations du territoire

Les affectations du sol suivantes se retrouvent dans le plan d'affectation des sols inclus en annexe. Il s'agit des affectations suivantes :

- l'affectation agricole;
- l'affectation agroforestière;
- l'affectation « site d'enfouissement sanitaire »;
- l'affectation récréotouristique;
- l'affectation rurale;
- l'affectation urbaine;
- l'affectation industrielle;
- l'affectation « corridor public ».

5.1.1 L'affectation agricole

Description :

Ces aires d'affectation correspondent à des secteurs actifs et dynamiques de la zone agricole permanente, telle qu'elle est définie par la *Commission sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ceux-ci correspondent à des ensembles de lots où s'exercent des activités de culture du sol ou d'élevage d'animaux. La densité prévue est très faible.

Usages permis :

- agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales);
- habitations de l'exploitant, selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

- habitations autres que celles de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon la LPTAA;
- bureaux intégrés à l'habitation;
- services intégrés à l'habitation;
- agrotourisme (relais du terroir, gîtes du passant et tables champêtres, kiosques de vente de produits de la ferme);
- construction et usages reliés à l'extraction du sol;
- équipements d'utilité publique;
- activités extérieures récréatives linéaires.

5.1.2 L'affectation agroforestière

Description :

L'affectation agroforestière correspond aussi à la zone agricole permanente. Bien que viable pour l'agriculture, on y observe un dynamisme ou un potentiel de sols globalement plus faible qu'à l'intérieur des territoires identifiés sous l'affectation agricole.

Usages permis :

- agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales);
- habitations de l'exploitant, selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- habitations autres que celles de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon la LPTAA;
- bureaux intégrés à l'habitation;
- services intégrés à l'habitation;
- agrotourisme (relais du terroir, gîtes du passant et tables champêtres, kiosques de vente de produits de la ferme);
- industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage;
- construction et usages reliés à l'extraction du sol;
- équipements d'utilité publique;

- activités extérieures récréatives linéaires.

5.1.3 *L'affectation « site d'enfouissement sanitaire »*

Description :

L'affectation « site d'enfouissement sanitaire » est identifiée au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska comme le seul endroit dans la MRC permettant un site d'enfouissement.

Usages permis :

- Activités reliées à l'enfouissement des déchets;
- Activités permettant le traitement, la récupération, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;

5.1.4 *L'affectation récréotouristique*

Description :

L'aire d'affectation correspond au développement récréotouristique entourant le terrain de golf Le Cristal. On retrouve à l'intérieur de cette aire, des habitations, un camping, un centre aquatique, des activités nautiques (un plan d'eau), un terrain de golf et une scène extérieure permettant des activités événementielles (à titre d'exemple pour les activités événementielles, les spectacles de musique, les pièces de théâtre ou les célébrations de la fête nationale), exercées de manière ponctuelle et offertes à la population en générale. Ces activités doivent s'exercer en plein air, à l'intérieur d'un bâtiment temporaire ou d'un bâtiment principal existant associé à l'usage récréotouristique du camping ou du golf. L'ensemble des usages touristiques dans cette aire d'affectation dessert les clients du camping ainsi que la clientèle extérieure du camping.

Usages permis :

- Habitations ;
- Commerces et service intégrés à l'habitation ;
- Équipements d'utilité publique ;
- Parcs et terrains de jeux ;
- Terrain de golf ;
- Centre aquatique ;
- Activités nautiques (un plan d'eau) ;

- Activités évènementielles (scène de spectacle).

5.1.5 *L'affectation rurale*

Description :

Les aires d'affectation rurale sont situées dans la zone agricole permanente dans des îlots déstructurés identifiés au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska. On y retrouve des habitations unifamiliales ou de villégiature, ou les deux. La densité prévue est faible.

Usages permis :

- habitations;
- commerces et service intégrés à l'habitation;
- équipements d'utilité publique.

5.1.6 *L'affectation urbaine***Description :**

Aire d'affectation correspondant au périmètre d'urbanisation. On y retrouve l'agglomération villageoise où la plupart des services de première nécessité sont situés. De façon plus précise, l'aire d'affectation urbaine peut comprendre des établissements de commerces de détail ou de services, des institutions comme une école, un lieu de culte ou une mairie. On peut enfin y retrouver des résidences dans une portion de l'agglomération ou en mixité avec les équipements publics et commerciaux. La densité prévue est très faible à moyenne.

Usages permis :

- équipements d'utilité publique;
- établissements commerciaux;
- établissements institutionnels;
- habitations;
- parcs, espaces verts et terrains de jeux.

5.1.7 *L'affectation industrielle***Description :**

Aire d'affectation accordant la priorité à l'activité industrielle et permettant également l'activité commerciale. La densité prévue est faible.

Usages permis :

- Établissements industriels;
- Établissements commerciaux;

5.1.8 *L'affectation « corridor public »*

Description :

Aire d'affectation correspondant à l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Usages permis :

- équipements d'utilité publique;
- voie ferrée;
- parc linéaire (cyclable, piétonnier, véhicules tout terrain, etc.)
- activités d'aménagement forestier.

**Municipalité de
Saint-Rosaire**

Plan d'urbanisme

Plan des îlots de chaleur

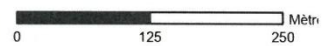
Annexe



- Périomètre urbain
- Unité d'évaluation

**Catégorie de variation
de température**

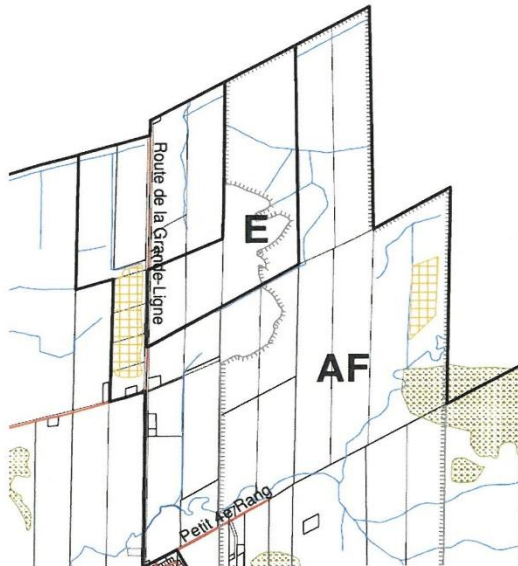
- 4
- 5 - Moyen
- 6
- 7
- 8 - Chaud
- 9 - Très chaud



NAD 1983 HTM 7
Source : INSPQ, 2023 et MRC d'Arthabaska

Annexe 1
Règlement n° 232-0126
Plan des affectations

Avant



Après



ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement, qui abroge tout règlement antérieur au même effet, entre en vigueur, conformément à la *loi*.

Fait et adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire au cours de la séance tenue le _____ 2011.

Harold Poisson
Maire

Jacques Boucher
Directeur général

Certifiée copie conforme.

LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Afin de présenter les différentes interventions dans un cadre budgétaire, voici les montants que la municipalité prévoit investir pour 2010, 2011 et 2012 :

PROJET D'IMMOBILISATION	PRÉVISIONS			NOTES
	2010	2011	2012	
Patinoire				
Halte cyclable				
Achat de terrain pour la construction résidentielle				

LE PLAN D'ACTION

Un plan d'action au niveau municipal permet de prévoir les étapes de mise en œuvre afin de réaliser le plan d'urbanisme. Il permet de favoriser la coordination des actions avec les différents intervenants et de déterminer les échéanciers à prévoir.

La municipalité s'est ainsi donnée comme objectif d'appuyer la mise en œuvre de son plan d'urbanisme par un *Plan d'action* sur une portée de réalisation d'environ 5 ans. Or, le *Plan d'action* vise à appuyer les divers volets mis en place dans la planification stratégique du plan d'urbanisme. L'échéancier court est de 0 à 3 ans, le moyen de 3 à 5 ans et le long de 5 ans et plus.

PROJETS	INTERVENANTS (En appui à la municipalité)	ÉCHÉANCIER		
		COURT	MOYEN	LONG